

8° Les dispositions que la ville prendra pour utiliser la partie de la plage qui lui est concédée devront être soumises à l'approbation du département des travaux publics, avant leur application ;

9° La ville installera, sur la partie de plage comprise entre le chenal du port et la limite de la commune de Breedene, les engins de sécurité et de sauvetage qu'exige un bon service d'exploitation de baigneurs et elle mettra ces installations gratuitement à la disposition des militaires, lorsque ceux-ci se baignent en corps ;

10° Quelles que soient les circonstances qui se présentent, tous les frais à résulter du remisage des voitures-baignoires incomberont exclusivement à la ville d'Ostende ;

11° La ville d'Ostende sera responsable, envers l'État, des infractions qui seraient commises aux conditions qui précèdent, ainsi que de l'accomplissement des conditions qui pourraient être imposées pour l'établissement de constructions éventuelles.

Nos ministres des finances (M. CHARLES GRAUX) et des travaux publics (pour le ministre des travaux publics, absent : M. G. ROLIN-JAEQUEMYS, ministre de l'intérieur) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

31. — 13 FÉVRIER 1882. — Loi
allouant un crédit supplémentaire de 11,000 francs à l'article 35 du budget du ministère de la justice pour l'exercice 1881 (1). (Monit. du 23 février 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 8 avril 1881 (*Moniteur*, n° 102), est augmenté d'une somme

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 décembre 1881, p. 79. — Rapport. Séance du 24 janvier 1882, p. 191.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 janvier 1882, p. 462.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 janvier 1882, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 janvier 1882, p. 78.

(2) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 janvier 1882,

de 11,000 francs qui sera ajoutée à l'article 35, intitulé : « Pensions ecclésiastiques. » (Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre.)

L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

32. — 13 FÉVRIER 1882. — Arrêté royal. — Fondations Davin et de Maillen. — Réorganisation.

ART. 1^{er}. La gestion des fondations prémentionnées est remise, sans préjudice du droit des tiers, à l'administration communale de Ciney.

ART. 2. Dans le mois de la notification du présent arrêté, la fabrique de l'église de Ciney déposera au secrétariat communal tous les titres, registres et autres documents qu'elle possède concernant les dites fondations.

Dans le même délai, elle rendra ses comptes à l'administration communale qui les soumettra, avec son avis, à l'approbation de la députation permanente. (*Moniteur* du 23 février 1882.)

33. — 14 FÉVRIER 1882. — Loi portant modification an n° 61 des lois électorales coordonnées (1). (Monit. du 15 février 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le n° 61 des lois électo-

p. 192-193. — Rapport. Séance du 7 février ; p. 207.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance des 11 février 1882, p. 514-528.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 février 1882, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 février 1882, p. 85-89.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le projet de loi du 30 juillet 1881 contenait les dispositions suivantes :

« Tout individu indûment inscrit, omis ou rayé, ou autrement lésé par les listes électorales, qui a réclamé ou qui est intervenu devant le collège des